

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

methamorphose.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par la S.A.S. METHAMORPHOSE
en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation
au lieu-dit « Le Pas de la Mule » à Courçay**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 21 février 2019 par la S.A.S. METHAMORPHOSE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Pas de la Mule » à Courçay ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la S.A.S. METHAMORPHOSE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. METHAMORPHOSE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Pas de la Mule » à Courçay sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines en mairie de Courçay.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le mardi 16 avril 2019 et close le mardi 14 mai 2019.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Courçay, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de Courçay qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Un même avis sera affiché à la porte des mairies des communes :

- de Cigogné et Reignac-sur-Indre, concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et par le plan d'épandage du digestat liquide et solide ;
- d'Azay-sur-Indre, Bléré, Chédigny, Dolus-le-Sec et Sublaines, concernées par le seul plan d'épandage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de chacune de ces communes qui sera adressée en fin de consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Courçay pendant quatre semaines, du mardi 16 avril 2019 au mardi 14 mai 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis et jeudis, de 13 h 30 à 18 h 30 et les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Courçay.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation METHAMORPHOSE ».

Article 7

A l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai à la préfète.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de Courçay est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Les conseils municipaux des communes :

- de Cigogné et Reignac-sur-Indre, concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et par le plan d'épandage du digestat liquide et solide ;

- d'Azay-sur-Indre, Bléré, Chédigny, Dolus-le-Sec et Sublaines, concernées par le seul plan d'épandage ;
sont également appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. METHAMORPHOSE.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de Courçay, Cigogné, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Bléré, Chédigny, Dolus-le-Sec et Sublaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT